



## Congés sans soldes " ou jours sans soldes "

Par **goelant**, le **01/12/2008** à **21:07**

Bien le bonjour à vous !

Je voulais vous demander, si je prend des congés ou " des jours " sans soldes pour les fêtes de Noël. Est-ce que mon employeur a le droit de me les refuser ?

ps : je dispose d'un contrat CDI et d'une ancienneté de 4 ans, je suis dans la convention de la plasturgie. Merci beaucoup de votre réponse :).

Par **Marion2**, le **01/12/2008** à **21:57**

Bonsoir,

Oui, votre employeur est en droit de vous refuser de prendre ces congés (qu'ils soient payés ou sans solde)

Cordialement